

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance du 23 mars 2021 :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2021-0013	10, rue Raymond	Ca 701	<p>Implantation du bâtiment principal existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 3 mètres ;</li> <li>• dont les marges latérales combinées sont d'un total de 5,47 mètres au lieu d'un total de 6 mètres.</li> </ul>
2.	2021-0041	68A à H, rue Saint-Vincent	Cv 226	<p>Aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui est vis-à-vis le bâtiment principal et qui correspond à plus de 50 % de la façade ;</li> <li>• localisée en partie en cour avant de l'habitation multifamiliale au lieu de la cour latérale ou arrière ;</li> <li>• située à moins de 8 mètres d'un accès d'un terrain adjacent ;</li> <li>• située à une distance de 0,75 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre ;</li> <li>• située à une distance de 0 mètre d'un bâtiment au lieu d'une distance de 1 mètre.</li> </ul>
3.	2021-0021	144A à C, chemin du Tour-du-Lac	Ht 210	<p>Nouvelle construction d'une habitation trifamiliale isolée avec garage intégré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des galeries et d'un balcon projetés à une distance de 1</li> </ul>

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<p>mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 mètres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des galeries et d'un balcon projetés à une distance de 1,78 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 2 mètres ;</li> <li>• Aire de stationnement dont la largeur de l'allée d'accès augmente à partir de 0 mètre de la limite d'emprise de la rue au lieu de 3 mètres ;</li> <li>• Aire de stationnement située à une distance de 0 mètres de l'emprise de la rue au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.</li> </ul>
4.	2021-0023	142A à C, chemin du Tour-du-Lac	Ht 210	<p>Nouvelle construction d'une habitation trifamiliale isolée avec garage intégré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des galeries et d'un balcon projetés à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 2 mètres ;</li> <li>• Aire de stationnement dont la largeur de l'allée d'accès augmente à partir de 0 mètre de la limite d'emprise de la rue au lieu de 3 mètres ;</li> <li>• Aire de stationnement située à une distance de 0 mètre de l'emprise de la rue au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.</li> </ul>

2. Conformément au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.

3. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, au plus tard le 22 mars 2021, à 17 heures, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et du greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

\*\*\* Attention aux délais postaux applicables \*\*\*

- Par courriel à l'adresse suivante : [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)

4. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2021.

Monsieur Simon Lafrenière, greffier adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Je soussigné, Simon Lafrenière, greffier adjoint de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis ci-contre le 5 mars 2021, en conformité avec le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du ministre de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par affichage au bureau de la municipalité (dans le hall de l'hôtel de ville) et sur le site Internet de la Ville.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts ce 5 mars 2021.

Monsieur Simon Lafrenière, greffier adjoint